

Compte administratif 2014 du budget annexe du bureau de poste

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Agnès DANSET, délibérant sur le compte administratif 2014, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				5 284.46		
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	12 799.70	24 609.22	15 591.26	11 022.32	28 390.96	40 916.00
Totaux	12 799.70	24 609.22	15 591.26	16 306.78	28 390.96	40 916.00
Résultat de clôture		11 809.52		715.52		12 525.04

2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Unanimité.